

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ANNECY**

---

**Dénomination :** EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

**n° de gestion :** 1992B00273

**n° d'identification :** 385 274 196

**n° de dépôt :** A2012/003548

**Date du dépôt :** 21/05/2012

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale mixte  
du 16/12/2011



464320



464320

# **EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Société par Actions Simplifiée  
Capital Social : 1.907.568 €  
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

**74600 - SEYNOD**

\* \* \*

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

\* \* \*

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le seize décembre à dix heures, les actionnaires de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.907.568 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°1, se sont réunis à GRENOBLE - 38000 – Hôtel Mercure Grenoble Centre Alpotel - 12 Boulevard Maréchal Joffre, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur la convocation qui a été faite à tous les actionnaires nominatifs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Jean-Marc BRUYERE et Monsieur Alain NÉOLIER, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Jean-Louis BALAZUC est désigné en qualité de secrétaire par la présente assemblée.

La société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer tant en sa forme ordinaire qu'en sa forme extraordinaire.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement ;
- constatation de la fin du mandat d'un membre du Conseil de Direction ;
- nomination d'un membre du Conseil de Direction ;
- pouvoirs pour les formalités ;
- questions diverses.

## II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- présentation du rapport du conseil de direction ;
- présentation du rapport du commissaire aux apports ;
- présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- approbation d'un apport en nature consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- augmentation du capital social d'un montant de 78.736 € par émission de 4.921 actions nouvelles en rémunération de l'apport en nature, conditions et modalités de l'émission ;
- modification corrélative des statuts ;
- augmentation du capital social d'un montant de 82.032 € par émission d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de pouvoirs au conseil de Direction en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce; délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- pouvoirs pour formalités ;
- questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire ;
- 4°) La copie de la requête et de l'Ordonnance de nomination du Commissaire aux Apports rendue par le Tribunal de Commerce d'Annecy ;
- 5°) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 6°) Le rapport du Conseil de Direction à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- 7°) Et les projets des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Conseil de Direction et des Commissaires aux Apports et aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## **I – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Première Résolution**

La collectivité des associés rappelle que la société EUREX–COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 5.292.126 €, dont le siège social est sis à SEYNOD – 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 315.747.485 a été absorbée par la société EUREX ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.131.451,16 €, dont le siège est à SEYNOD – 74600 – Rue du Champ de la Vigne n°3, immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 417 626 280, suivant décision de l'assemblée générale de la société EUREX ASSOCIES du 1<sup>er</sup> juillet 2011, et que ladite société EUREX ASSOCIES, absorbante a adoptée lors de cette même assemblée générale la dénomination sociale de EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Par conséquent, le mandat de la société EUREX–COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE a pris fin.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième Résolution**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- la société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE  
Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.971.586,64 €  
Dont le siège social est sis à SEYNOD – 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro SIREN 417.626.280

Dont le représentant permanent est Monsieur Philippe TRUFFIER  
Demeurant à HEM – 59510 – Avenue Paul Claudel n°19

Cette nominations est faite pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, représentée par Monsieur Philippe TRUFFIER, représentant permanent, à ce intervenant, déclare accepter ladite fonction et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

### **Troisième Résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## II – COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### Résolution Unique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur l'exposé de son Président, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction, décide de revoir les conditions et modalités de l'augmentation de capital devant être effectuée par voie d'apport en nature, et par conséquent, décide de repousser les décisions relatives à :

- ladite augmentation de capital par voie d'apports en nature ;
- et à l'augmentation de capital social par voie d'apport en numéraire dont la souscription serait réservée à la société EUREX-CFE, uniquement,

à une date ultérieure.

L'Assemblée Générale donne en outre tous pouvoirs au Conseil de Direction pour revoir les modalités et conditions desdites augmentations de capital notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des titres des sociétés et bases d'échange, et présenter un nouveau projet à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

LEON GUYOTTE COPURSE

